

## **Les produits du terroir**

La Chambre d'Agriculture n'a pas finalisé la doctrine qu'elle devait faire à ce sujet.

Les produits du terroir sont des produits alimentaires ou non alimentaires garantis par le signe « AOC » (certificat d'origine), fabriqués sur place et vendus en circuit court par des producteurs-artisans adhérant à la MSA (sécurité sociale agricole).

A ce jour, une liste Nord/Pas de Calais existe mais elle n'est pas exhaustive.

La publicité en est faite par le biais :

- des préenseignes dérogatoires hors agglomération (2 maximum de 1m de haut sur 1,5m de large par activité, dans un rayon de 5 km du lieu où elle est exercée)
- de panneaux directionnels avec idéogrammes dans le cadre de la signalisation routière.

## **Qu'est-ce qu'un produit du terroir**

**« tirés du réseau national pub » :**

« Je remarque que la définition des produits du terroir qu'elle comporte se limite aux produits alimentaires. Or, il semblerait qu'on puisse également admettre dans les produits du terroir certains produits artisanaux réalisés avec des ressources locales : porcelaine ou céramique, verrerie, vannerie ... »

« Expression désignant les produits traditionnels liés à un savoir-faire et à une identité culturelle locaux, fabriqués dans un secteur géographique délimité et identifié ayant un rapport avec l'origine du produit. »